

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Étaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Guy DAVID

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°149-2022 – CULTURE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DEVIATION**

M. Noël PAUL, Vice-président en charge de la culture, rappelle que, par délibération n° 51-2022 du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a octroyé des subventions aux associations qui organisent des événements à caractère culturel.

A ce titre, l'association Déviation, qui organise à Arzal un événement le 17 décembre 2022, a reçu une subvention de 1 000 € (montant plafonné au montant demandé par l'association).

Lors de son Conseil d'Administration du 12 octobre 2022, l'association a décidé de mettre en place une démarche visant à faciliter la mobilité des personnes participant à cet événement :

- Organiser le covoiturage pour accéder à la manifestation culturelle via le site <https://www.covievent.org>,
- Organiser une navette (22 places) entre Billiers, Muzillac et Arzal, en début et fin de manifestation culturelle. Deux aller et retour sont prévus. Un accompagnateur de l'association Déviation sera présent dans le car lors de ces trajets. L'accès à la navette se fera par réservation préalable. L'information se fera via les réseaux sociaux, la page Facebook de l'association, la presse locale et les partenaires de l'association.

Ce projet permet :

- A un public jeune, sans permis ou sans véhicule, d'accéder à cette offre culturelle, dans un territoire rural,
- de sécuriser les trajets des participants à la manifestation culturelle, principalement au moment de leur retour,
- de diminuer les coûts environnementaux liés au transport individuel,
- de tester la faisabilité d'un tel service, puis, le cas échéant, de l'étendre aux manifestations du même genre.

Ce projet mobilité a émergé lors de la préparation de la manifestation et n'a donc pas été inclus dans le budget initial présenté à la Communauté de Communes. A priori, ce type de dispositif n'existe pas sur le territoire, ni pour des manifestations de cette jauge hors territoire (500 personnes, sur une seule soirée).

Le plan de financement du projet est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Location transport	350,00 €	Vente des places (40 x 2€*)	80,00 €
Communication /public	100,00 €	Subvention ASB	270,00 €
		Fonds propres	100,00 €
TOTAL CHARGES	450,00 €	TOTAL PRODUITS	450,00 €

*Le tarif AR proposé est celui pratiqué par la Région sur la ligne 8 (Muzillac-Vannes).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité le Président à :

- **VERSER** à l'association DEVIATION une subvention exceptionnelle d'un montant de 270 €, dans le cadre de l'expérimentation d'un covoiturage pour sa manifestation culturelle du 17 décembre 2022.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

